



Montreuil le 03/10/2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Syndicat national CGT Finances Publiques

- Case 450 ou 451 • 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex • www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr • dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63



Prélèvement à la source Impôt sur le revenu « plus réactif » ou « explosif » ?

L'avant projet de Loi de Finances pour 2017 qui vient de sortir, contient les articles relatifs « à la modernisation du recouvrement de l'impôt sur le revenu par la mise en place du prélèvement à la source ». (PAS)

Plus les détails de sa mise en oeuvre se dévoilent au travers des textes législatifs et des commentaires administratifs, plus l'évidence de son absurdité se confirme. La CGT Finances Publiques ne cesse de le démontrer depuis son annonce en 2015.

Le prélèvement à la source est compliqué, injuste et budgétairement risqué :

✚ POUR LES CONTRIBUABLES

Dans l'inconscient collectif, le prélèvement à la source supprimera l'obligation de dépôt de la déclaration. Or c'est totalement faux, comme d'ailleurs dans les autres pays qui ont adopté ce système. Les contribuables devront remplir leur déclaration l'année suivante. Les temps forts de la relation à l'usager particulier avec l'administration fiscale (campagne déclarative et campagne des avis) seront les mêmes avec le prélèvement à la source.

Quant à la détermination des taux du prélèvement à la source, pour beaucoup de contribuables cela ne sera ni simple ni contemporain, ni juste !

Pour les contribuables connus de l'administration fiscale le taux sera calculé à partir des revenus de l'année N-2. Mais ce principe, déjà critiquable du point de vue contemporanéité, comporte d'innombrables variantes :

- ▶ Individualisation du taux de prélèvement à la source entre les deux conjoints d'un foyer fiscal ;
- ▶ Versement d'acomptes mensuels à la DGFIP sur les revenus fonciers et/ou des indépendants et/ou

complémentaires sur les salaires et/ou régularisation du solde et/ou pensions alimentaires ;

- ▶ Ajustement des prélèvements en temps réel en cas de changement de situation (divorce, décès, naissance, chômage du conjoint... très encadré à la baisse (mais libre à la hausse !) et l'information des employeurs prendra un certain temps. Les mises à jour se feront via le site impots.gouv.fr mais les procédures juridiques ne sont pas encore connues.

Pour ceux non connus ou ne souhaitant pas transmettre leur taux à leur employeur :

- ▶ Application d'un taux par défaut proportionnel sans tenir compte de la progressivité ni de la situation familiale. Cela concerne les primo déclarants (personnes entrant sur le marché du travail usagers arrivant sur le territoire), les jeunes actifs qui étaient à la charge de leur parents, les cas d'échecs d'identifications et ceux ne souhaitant pas communiquer leur taux à leur employeur au motif de confidentialité.

En l'état actuel des textes, les taux appliqués seront toujours calculés avant imputation des crédits d'impôt ce qui conduira tous les contribuables à faire des avances au Trésor au moins jusqu'en septembre, voire pour certains, jusqu'à la taxation de leur déclaration l'année suivante. En d'autres termes même les contribuables non redevables de l'impôt devront subir des prélèvements ou verser des acomptes et attendre leur remboursement. Le système de mensualisation actuel de la DGFIP n'impose pas cette avance puisqu'il est basé sur l'impôt effectivement payé en N-1, c'est-à-dire après imputation des crédits d'impôts. Les différences de notions entre imposable et redevable sont ignorées par le législateur pour des considérations techniques, alors que la DGFIP a démontré un savoir faire en la matière depuis des années ! Cela signifie également que pour ceux qui sont actuellement mensualisés leurs prélèvements vont augmenter !

En définitive seul un célibataire sans enfant et sans crédit d'impôt, pourra dire que le prélèvement à la source est une simplification !

☛ POUR LES ENTREPRISES

Certes, il y a un avantage indéniable en terme de trésorerie pour les entreprises puisqu'en devenant collecteur, elles ne reversent les sommes au Trésor que le mois ou le trimestre suivant. Cet aspect a d'ailleurs justifié la fin de non recevoir envoyée aux organisations patronales qui réclamaient une contrepartie.

Pour autant, si les entreprises du CAC 40 et les experts comptables sont silencieux sur le PAS, les TPE PME, représentants des employeurs particuliers et responsables des ressources humaines commencent également à monter sérieusement au créneau, face à la complexité du système :

- ▶ La déclaration sociale nominative (DSN) qui sera le support unique n'est utilisée que par une entreprise sur deux à l'heure actuelle. Vu sa complexité, les petites entreprises devront faire appel aux professionnels du chiffre qui ne manqueront pas de facturer des frais. Par ailleurs pour ceux qui ne rentrent pas dans le dispositif de la DSN (organismes sociaux, pôle emploi, administrations, employeurs particuliers...) une déclaration 3 en 1 sera élaborée !
- ▶ La gestion des taux de prélèvement, leurs variations dans le temps en fonction des événements ou changements de situations et les questions des salariés lorsque les prélèvements vont commencer en 2018 inquiètent les entreprises qui ne veulent pas devenir des interlocuteurs fiscaux. Quant à la clause relative à la non discrimination en raison de la situation fiscale dans le cadre des politiques salariales, sa mise en œuvre appelle de nombreuses critiques tant du point de vue des entreprises que des salariés !

☛ POUR LA DGFIP

Compte tenu de la multiplicité des prélèvements, des canaux (DSN ou déclaration 3 en 1 !), des versements et des régularisations pour un même foyer fiscal, la DGFIP devra corrélérer et agréger tous les éléments.

Les accueils physiques et téléphoniques seront submergés : dès la communication des taux en septembre 2017, fin janvier 2018 lors des versements des premières payes amputées de l'impôt, mais également ensuite. En effet, les contribuables seront censés pouvoir surveiller en temps réel les prélèvements et versements opérés pour leur compte dans leur espace personnel sur le site impots.gouv.fr. On imagine assez bien leur réaction s'ils constatent des manquements... notamment parce que certains employeurs auront « omis » de reverser les sommes au Trésor et que parallèlement il feront eux mêmes une avance, en attendant d'imputer leurs crédits d'impôts !

A la lecture du projet de Loi de Finances 2017, la gestion fiscale de l'année blanche en lien avec la détermination des revenus à taxer ou non, promet de donner lieu à de nombreux contentieux. La définition du caractère « non exceptionnel » sera prévue pour chaque catégorie de revenu et l'impôt afférent à ces revenus perçus en 2017, sera annulé au moyen d'un « crédit de modernisation du recouvrement de l'impôt »

L'imagination des conseillers fiscaux va se déchaîner pour neutraliser un maximum de revenus afin de les rendre « non exceptionnels » !

Enfin, en confiant la collecte de l'impôt sur le revenu à un tiers, l'Etat ne va encaisser que 11/12^{ème} de l'impôt sur le revenu en 2018. Conscient de cette perte budgétaire associée aux risques de défaillances diverses des collecteurs (à l'instar de la TVA par exemple), le gouvernement avait bien tenté en juillet dernier d'élaborer un dispositif, prévoyant un versement anticipé en décembre. Sans explication, cette mécanique d'une rare complexité, a disparue de l'étude technique à destination des collecteurs !

Le directeur général de la DGFIP a annoncé qu'une étude générale d'impact est en cours, la CGT Finances Publiques ne manquera pas de la commenter !

Alors pourquoi le prélèvement à la source ?

Selon les termes de Bercy, cela devrait rendre « l'impôt plus réactif » grâce à son caractère contemporain et ainsi éviter l'épargne de précaution. Tel que c'est parti il va même devenir carrément « explosif », tellement il fait de mécontents !

Le risque est-il pris maintenant au motif d'un calcul basement électoraliste ? C'était l'engagement N°14 du programme de François Hollande « en faveur d'un prélèvement simplifié sur le revenu... permettant, à terme, la fusion de l'IR et de la CSG... ».

La CGT Finances Publiques s'interroge sur le sens des déclarations de M SAPIN, répétant à l'envi qu'il veut rendre le dispositif irréversible !

Pour la CGT Finances Publiques, même si l'impôt sur le revenu peut être amélioré, il reste le plus juste du système fiscal français du fait de la progressivité. De plus elle considère que la DGFIP a un savoir faire en matière de recouvrement, qui garantit l'égalité de traitement des citoyens et les recettes budgétaires.

Enfin, la fusion de la Contribution sociale généralisée et de l'impôt sur le revenu générerait une fiscalisation des moyens de financement de la Sécurité sociale et son étatisation, ce que la CGT combat.